

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le cinq septembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente août deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Gianna CANNELLE

Karine IRR a été élue secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2017_086 DU 05/09/2017

OBJET : Contrat Vendée Territoires – Subventions centre-ville – Modification du plan de financement

VU le budget primitif ;

VU la politique d'aide financière du Département de la Vendée, dans un objectif de développement et d'aménagement du territoire ;

VU la délibération n°4 11 de la Commission permanente du Département, en date du 5 mai 2017, relative aux Contrats Vendée Territoires ;

VU le dispositif d'aides financières mis en place par le Conseil régional, afin de soutenir certaines opérations ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017_55, en date du 5 juillet 2017, autorisant la signature du Contrat Vendée Territoires ;

Rapporteur : Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe au Maire

EXPOSÉ

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature du Contrat Vendée Territoires, conclu entre le Département, la Communauté de communes Océan-marais de Monts et ses communes membres.

Dans la catégorie des opérations d'intérêt local, le Département s'est engagé à subventionner les travaux du centre-ville à hauteur de 136 750 €. Cette aide financière est calculée sur la base d'un coût travaux de 750 000 € HT. Il convient donc de modifier le plan de financement, adopté par délibération du 5 juillet 2017, afin de tenir compte de cette donnée financière.

Par ailleurs, la Région peut intervenir sur le même projet, à hauteur de 50 000 €, sous réserve de la signature préalable du contrat Région 2017-2020 entre la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et le Conseil régional.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à approuver deux plans de financement distincts, l'un avec la participation de la Région, l'autre en excluant cette aide financière.

Plan de financement n°1

	Montant HT en €	% de participation
Montant subvention Conseil départemental	136 750,00	18,23
Montant subvention Conseil régional	50 000,00	6,67
Part du porteur du projet	563 250,00	75,10
Montant TOTAL - Phase 3 des travaux	750 000,00	100,00

Plan de financement n°2

	Montant HT en €	% de participation
Montant subvention Conseil Départemental	136 750,00	18,23
Autres subventions	0,00	0,00
Part du porteur du projet	613 250,00	81,77
Montant TOTAL - Phase 3 des travaux	750 000,00	100,00

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n°2017_55 du 5 juillet 2017, s'agissant du plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental et du Conseil régional ;
- **APPROUVE** les nouveaux plans de financement tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le six septembre deux mille dix-sept.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Ricolleau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS' and '85169'.

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

